

Guide du stationnement Professionnels





Quel dispositif pour le stationnement des professionnels sur la voie publique ?

Certaines professions peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel de stationnement valable deux ans, en fonction de leur activité. Ce titre permet de se garer sur l'ensemble du périmètre payant.

Pour être en règle en cas de contrôle, il suffit d'acheter un titre de stationnement pour la durée souhaitée : demi-journée, journée ou mois.

Rappel : le stationnement sur une même place est limité à 24h.



Qui peut en bénéficier et quels documents sont nécessaires à la création d'un compte ?

→ Professionnels de santé

effectuant des visites à domicile (orthophonistes, orthoptistes, pharmaciens, pédicures-podologues, pédiatres, physiothérapeutes, professionnels de la rééducation), sauf médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes bénéficiant de la gratuité

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule,
- copie de la carte professionnelle ou du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
- attestation délivrée par l'ordre de référence ou de l'organisation professionnelle représentative établie à partir des relevés du système national inter-régime (SNIR) de l'année N-1, justifiant la réalisation de visites à domicile.

→ Entreprises de transports urbains et suburbains de voyageurs

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule,
- justificatif de l'activité du demandeur (extrait KBIS).

→ Entreprises de réseaux et de maintenance

dont les interventions sont liées à la sécurité des biens et des personnes (déchets, eau, électricité, gaz, réseau ferré)

→ Entreprises de travaux publics et du bâtiment

intervenant dans un secteur de stationnement payant

→ Diverses professions dont le véhicule est un outil indispensable dans l'exercice de leur activité

travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, fabricant de produits minéraux non métalliques, fabricant de produits métalliques ou d'équipements électriques ou de meubles, constructeur de machines et d'équipements, réparateur et installateur de machines et d'équipements, entreprise de dépollution et de gestion des déchets, services d'enquête et de sécurité, autres activités pour la santé humaine tel que le transport par ambulance

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule,
- attestation d'assurance du véhicule, avec la garantie «véhicule à usage professionnel» s'il s'agit d'un véhicule personnel,
- justificatif d'activité du demandeur : extrait KBIS ou avis de situation au répertoire SIREN (moins de 3 mois) pour les autoentrepreneurs ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers pour les artisans.

→ Auto-écoles

domiciliées dans un secteur de stationnement payant

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule mentionnant *Véhicule école*,
- justificatif d'activité du demandeur (extrait KBIS),
- justificatif de domiciliation de l'établissement (moins de 3 mois) dans un secteur de stationnement payant.

→ Sociétés de pompes-funèbres

domiciliées dans un secteur de stationnement payant

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule mentionnant *Véhicule Automoteur Spécialisé*,
- justificatif d'activité du demandeur (extrait KBIS),
- justificatif de domiciliation de l'établissement (moins de 3 mois) un secteur de stationnement payant.

→ Livreurs

entreprises ou associations assurant des activités de poste et de courrier ne relevant pas du service universel postal

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule,
- attestation d'assurance du véhicule, avec la garantie *véhicule à usage professionnel* s'il s'agit d'un véhicule personnel,
- justificatif d'activité du demandeur : extrait KBIS ou avis de situation au répertoire SIREN (moins de 3 mois) pour les autoentrepreneurs ou extrait de parution au JOAFE pour les associations.

→ Commerces de gros

dans le cadre de la livraison de leurs marchandises

→ Commerçants de détail de meubles

dans le cadre de leurs livraisons et interventions au domicile des clients

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule,
- attestation d'assurance du véhicule, avec garantie *véhicule à usage professionnel* s'il s'agit d'un véhicule personnel,
- justificatif d'activité du demandeur (extrait KBIS).

→ Commerçants ambulants titulaires d'un emplacement sur un marché

situé dans un secteur de stationnement payant (sur la base de la liste des commerçants ambulants autorisés à exercer leur activité sur ces espaces)

Documents nécessaires

- certificat d'immatriculation du véhicule,
- justificatif d'activité du demandeur :
 - › extrait KBIS,
 - › extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (moins de 3 mois) pour les commerçants, marins pêcheurs et ostréiculteurs,
 - › avis de situation au répertoire SIREN (moins de 3 mois) pour les autoentrepreneurs,
 - › attestation de la Mutualité Sociale Agricole pour les producteurs.



Comment en bénéficier ?

ÉTAPE 1 : OUVERTURE DES DROITS

Faites votre demande d'inscription sur le site internet :

<https://rennes.e-habitants.com>

ou prenez rendez-vous en ligne :

<https://metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes>

avec le Bureau du Stationnement (Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous).

ÉTAPE 2 : ACHAT DES TITRES

Vous pouvez acheter les titres de stationnement à l'horodateur ou via l'application de paiement EasyPark.

• Achetez un titre à l'horodateur :

1. Allumez l'horodateur en appuyant sur 
2. Appuyez la touche 
3. Saisissez le numéro de votre plaque d'immatriculation puis validez en appuyant sur 
4. Sélectionnez le **tarif «professionnels»**
5. Choisissez le mode de paiement
 - Par pièces de monnaie directement dans l'appareil
 - Par carte bancaire en sélectionnant 
6. Sélectionnez la durée de stationnement avec  :
 - 1 fois : ½ journée (5 heures) - 2 fois : 1 journée
 -  : 1 mois

Puis validez votre choix avec 

7. Pour obtenir votre ticket de paiement et de stationnement, appuyez sur  après validation du paiement



Mettre le montant exact, car l'appareil ne rend pas la monnaie.
L'horodateur accepte les pièces de 0,20 €, 0,50 €, 1 €, 2 €.

- **Achetez un titre via l'application de paiement EasyPark :**

L'application **EasyPark** permet l'achat de titres sans frais, avec la formule «Basic». Ces titres sont annulables jusqu'à 5 minutes avant le début de validité du titre..

1. Téléchargez l'application **EasyPark**
2. Sélectionnez l'horodateur le plus proche de votre stationnement
3. Renseignez votre plaque d'immatriculation
4. Sélectionnez l'option «professionnels»
5. Validez le ticket en cliquant sur « Acheter »

- **Un tutoriel est disponible sur internet :**

<https://www.easypark.com/fr-fr/comment-ca-marche>



Plus d'infos

metropole.rennes.fr/le-stationnement-rennes

Bureau du stationnement

71 rue Dupont des Loges
Tél. 02 23 62 24 15